



IUTA: UNION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS-EUSES DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE L'HÔTELLERIE

8 RAMPE DU PONT-ROUGE | 1213 PETIT-LANCY | SUISSE | IUF@IUF.ORG

## REVENDEICATIONS DE L'UITA RELATIVES AU COVID-19 : TRANSFORMATION DE LA VIANDE ET DE LA VOLAILLE

Les sites de la transformation de viande et de volaille sont des foyers d'infection au nouveau coronavirus SARS-CoV-2. À la fin août 2020, rien qu'aux États-Unis, 39.000 travailleurs-euses de la transformation de viande et de volaille avaient été infecté-e-s et au moins 170 sont décédé-e-s de la maladie COVID-19.

Cette crise de la santé et sécurité au travail nécessite une réponse collective et universelle.

Après avoir suivi l'émergence de foyers épidémiques dans les sites de la transformation de viande et de volaille dans le monde, et recueilli les conseils des travailleurs-euses, de leurs syndicats et de spécialistes de santé publique, nous avons une perception bien plus claire des causes de ces foyers d'infection et des mesures de sécurité devant être appliquées pour protéger les travailleurs-euses de cette industrie.

### POURQUOI LE CORONAVIRUS SE PROPAGE-T-IL DANS LES SITES DE TRANSFORMATION DE VIANDE ET DE VOLAILLE ?

Le travail dans ce secteur est organisé selon le modèle fordiste conçu à l'origine pour les chaînes de montage automobile. Dans le cas de la transformation de viande, les lignes de production sont conçues pour transformer efficacement les carcasses animales en produits carnés destinés à la consommation. Ce modèle de production, « efficace » du point de vue de l'employeur, présente de graves dangers de santé et sécurité pour les travailleurs-euses. On peut accroître le rendement et les bénéfices en accélérant autant que possible les cadences des lignes, mais ce procédé, qui permet d'augmenter la production et d'abaisser les coûts, présente des risques de santé et sécurité inacceptables pour les travailleurs-euses. La pandémie actuelle expose les travailleurs-euses au risque de contracter



une maladie grave, en sus d'autres risques bien documentés pour la santé au travail, dont les troubles musculo-squelettiques et les infections bactériennes résistantes aux antibiotiques (RAM).

Les cadences des lignes obligent les travailleurs-euses à être proches les un-e-s des autres, en station debout en face à face ou côte à côte, accroissant ainsi le risque de contamination. La promiscuité n'est pas seulement la norme aux postes de travail, mais également dans les vestiaires, les sanitaires et les cantines. Les travailleurs-euses se rendent au travail et en reviennent ensemble dans des voitures, des bus et des fourgonnettes. Il semble que la propagation du coronavirus soit facilitée par la proximité des personnes dans les espaces clos partagés, les basses températures et l'absence d'une ventilation adéquate.

## SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Une évaluation des risques doit être menée dans tous les lieux de travail, avec l'adoption de protocoles de sécurité destinés à minorer le risque d'infection des travailleurs-euses par le COVID-19. L'évaluation et les protocoles doivent être convenus entre la direction et le syndicat.
- Les protocoles de sécurité convenus doivent être largement distribués et affichés dans toutes les langues parlées sur le lieu de travail. Les communications doivent être cohérentes et régulières.
- L'évaluation des risques doit comprendre un processus d'identification des dangers, dans l'objectif d'empêcher la propagation du virus en milieu de travail et de prévenir l'apparition de nouveaux foyers épidémiques, au moyen de mesures qui limitent le risque de transmission du virus.
- Des mesures techniques et administratives sont nécessaires. Les mesures techniques peuvent comprendre l'installation de panneaux de séparation entre les travailleurs-euses, en plexiglas ou autre matériau similaire. Il serait également souhaitable d'installer des portes qui s'ouvrent d'elles-mêmes, sans contact avec les mains des travailleurs-euses (avec ou sans gants).
- Fournir des stations de lavage et de désinfection des mains en nombre suffisant et augmenter le nombre de pauses afin que le lavage des mains devienne une routine de travail et pour échelonner l'utilisation des équipements sanitaires.
- Une distanciation physique de 2 mètres (6,5 pieds) est la norme recommandée. Il peut être nécessaire de ralentir les cadences des lignes pour faire appliquer cette norme.
- Les mesures administratives visent à assurer le respect de la distanciation physique préconisée dans les toilettes, les vestiaires, les salles de pause et les entrées et sorties des lieux de travail.



- Il convient d'envisager un échelonnement des prises de postes et de maintenir le même groupe de travailleurs-euses dans chaque équipe.
- Il est essentiel de nettoyer et de désinfecter régulièrement et en profondeur le lieu de travail, y compris les sanitaires, les vestiaires et les cantines. Une attention particulière doit être portée à la désinfection des surfaces utilisées par plusieurs personnes, comme les poignées de portes. Les mesures techniques qui suppriment le contact avec des surfaces peuvent limiter la propagation de l'infection.
- La ventilation du lieu de travail est extrêmement importante. Des études récentes confirment que le coronavirus ne se transmet probablement pas que par les gouttelettes respiratoires, mais qu'il reste en suspens dans l'air et se propage par voie aérienne. Les basses températures maintenues dans les abattoirs constituent également un milieu favorable au virus. Des systèmes de ventilation adaptés et régulièrement entretenus sont indispensables pour garantir la sécurité des travailleurs-euses.
- L'équipement de protection individuelle (EPI) doit être la dernière ligne de défense essentielle pour protéger les travailleurs-euses contre le risque de contamination. Les travailleurs-euses doivent être formé-e-s à l'utilisation des EPI : comment les mettre et les retirer, pour éviter toute contamination en début et fin de travail. Les EPI doivent être confortables et adaptés aux femmes et aux hommes.



- En raison du risque de transmission du virus par aérosols, en particulier dans les espaces mal ventilés, l'UITA recommande le port de masques de protection respiratoire, N95/ FFP2, dans les abattoirs de viande et de volaille des localités ayant des cas avérés de COVID-19. En cas de pénuries de masques, la priorité doit être donnée aux salarié-e-s des établissements de santé. Les personnes atteintes de troubles respiratoires ou cardiaques chroniques ou d'autres problèmes de santé provoquant une difficulté à respirer doivent consulter leur médecin avant d'utiliser un masque. Les affiliées doivent négocier le port de masques de protection respiratoire avec les employeurs.



## TRANSPORT ET LOGEMENT

- Les logements surpeuplés et les transports partagés vers et depuis le lieu de travail peuvent contribuer à propager le COVID-19. Si un logement est fourni aux travailleurs-euses migrant-e-s dans le cadre des modalités de travail, ce logement doit être régulièrement inspecté par les autorités de santé publique. La distanciation physique et des installations sanitaires adéquates dans les logements sont des protections importantes des travailleurs-euses.
- Les risques du covoiturage doivent être identifiés et gérés. Un nettoyage régulier de l'intérieur des véhicules doit être fait. Un masque doit être porté lors des transports effectués en commun.

## PROTECTION DES REVENUS

- La sécurité économique et le bon état de santé sont liés. Les politiques discriminatoires et les mesures qui détruisent les moyens de subsistance appauvrissent les communautés et contribuent à l'injustice et à l'inégalité.
- Un congé maladie payé doit être accordé aux travailleurs-euses obligé-e-s de s'absenter du travail pour cause de maladie ou de quarantaine. Les indemnités doivent correspondre au salaire normal ou en être proche, afin que le-la travailleur-euse et sa famille ne soient pas économiquement pénalisés par un congé. Les travailleurs-euses ne doivent pas avoir à choisir entre le risque d'infecter d'autres personnes et l'appauvrissement de leur foyer.
- Un congé payé doit également être négocié pour les personnes devant s'occuper de leurs enfants pendant les fermetures des crèches, jardins d'enfants et écoles. Une autre option serait de rembourser le coût d'une forme alternative de garde d'enfants.
- Les travailleurs-euses vulnérables, ayant des problèmes de santé sous-jacents ou les travailleurs-euses plus âgé-e-s, doivent se voir confier des tâches qui leur permettent d'avoir à tout moment une distanciation physique avec leurs collègues de travail. Si cela n'est pas possible, il faut négocier une période de confinement avec un revenu suffisant pendant la durée de la pandémie.
- Les primes ou autres incitations financières ne doivent pas être conditionnées à la présence au travail, ce qui pourrait augmenter le risque de propagation du virus.
- La protection des revenus est une mesure de santé publique et doit être comprise comme telle par les autorités de réglementation compétentes en la matière.

## Tester et Tracer

Le contrôle de la température lors de l'arrivée au travail peut être utile, mais il n'est pas infaillible. Les personnes asymptomatiques et celles qui ne présentent pas encore de symptômes peuvent transmettre le virus.

Les affiliées doivent coopérer avec les employeurs et les autorités de santé publique pour établir et surveiller les tests et le traçage des travailleurs-euses. Les tests de dépistage du COVID-19 doivent être généralisés pour les travailleurs-euses de la transformation de viande et de volaille pendant la pandémie. Des systèmes de traçage des cas contact doivent être mis en place pour identifier les contacts d'une personne infectée et leur permettre de s'isoler pour limiter le risque de contagion.

Les politiques et procédures concernant l'isolement des travailleurs-euses doivent être claires et s'appliquer également à tous et toutes.



## SOUS-TRAITANCE ET AUTRES FORMES DE TRAVAIL PRÉCAIRE

- L'exploitation inhérente au recrutement de travailleuses migrant-e-s par le biais d'agences d'intérim et de recruteurs mafieux de main d'œuvre a été révélée au monde pendant la pandémie. Par exemple, dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest, le salaire des travailleuses en sous-traitance est inférieur au salaire minimum du pays d'accueil, leurs droits sont bafoués, leurs logements sont insalubres et ils-elles sont souvent endetté-e-s auprès des agences qui leur procurent du travail.
- L'emploi permanent direct encourage le respect des politiques et procédures de sécurité et la loyauté du-de la salarié-e envers son travail, ses collègues de travail et l'employeur.
- Les travailleuses en sous-traitance et intérimaires ont généralement un accès plus restreint à la formation, sont moins susceptibles d'être fournis en EPI adéquats et ne bénéficient souvent pas de prestations de base en matière de congés.
- L'emploi permanent direct facilite les dispositifs de tests et de traçage. Les employeurs disposent des informations adéquates concernant leurs employé-e-s et permettant de réaliser un traçage efficace des cas contact. Les salarié-e-s intérimaires travaillent souvent sur plusieurs sites et leurs coordonnées peuvent ne pas être disponibles ou négligées lors du traçage des cas contacts.

## Autres Ressources



**UITA-EFFAT**

**Affamés d'équité : relever les normes dans le secteur de la viande**

<https://effat.org/fr/in-the-spotlight/hungry-for-fairness-raising-standards-in-the-meat-sector/>



## LA PANDÉMIE ET AU-DELÀ

- L'UITA fera campagne avec ses affiliées pour des lieux de travail plus sûrs et plus salubres, dans lesquels les droits sont assurés et les travailleuses traitées avec dignité et respect.
- Les mesures de santé et sécurité au travail doivent être prescrites dans une convention fondamentale de l'OIT et le COVID-19 reconnu comme une maladie professionnelle.
- L'égalité des genres et la lutte contre toutes les formes de discrimination sont des objectifs prioritaires.
- Les travailleuses considérées comme essentielles en temps de crise doivent être récompensées par de bons salaires et des prestations sociales à tout moment. Cela doit inclure l'accès universel aux soins de santé et aux congés maladie payés.
- La crise climatique et le risque de pandémies futures sont bien réels et il faut s'y préparer.
- C'est dès maintenant qu'il faut s'atteler à la lutte contre le changement climatique et le risque de pandémies. L'UITA et ses affiliées interviendront auprès des législateurs et des employeurs pour faire en sorte que les lieux de travail soient plus sûrs et les communautés plus sûres et plus harmonieuses.

